

Une fondation hospitalière originale au XVIIIe siècle : les forestières de La Rochelle

In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1988, tome 146, livraison 2. pp. 337-367.

Résumé

Pascal Even, Une fondation hospitalière originale au XVIIIe siècle : les forestières de La Rochelle. — Bibliothèque de l'École des chartes, t. 146, 1988, p. 337-367.

La création de l'hôpital Saint-Etienne, fondé, à la suite du terrible hiver de 1709, par une protestante convertie et par un évêque charitable soucieux de renforcer l'équipement hospitalier de sa ville épiscopale, traduit le dynamisme du mouvement de reconquête catholique de l'ancienne citadelle protestante.

L'établissement porte cependant la marque de son temps et les règles qui régissent son fonctionnement quotidien témoignent des nouvelles préoccupations sociales de l'époque. Géré par une communauté de femmes charitables réunies dans une association pieuse, il rejette la ségrégation des soins en usage à l'époque et accueille toutes les infortunes. Saint-Etienne devient rapidement l'un des pivots de l'organisation hospitalière de la cité, en dépit de l'opposition de la riche et puissante communauté des hospitalières, jalouse de ses succès et de la popularité dont il bénéficie auprès de la population rochelaise.

Citer ce document / Cite this document :

Even Pascal. Une fondation hospitalière originale au XVIIIe siècle : les forestières de La Rochelle. In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1988, tome 146, livraison 2. pp. 337-367.

doi : 10.3406/bec.1988.450515

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1988_num_146_2_450515

**UNE FONDATION HOSPITALIÈRE ORIGINALE
AU XVIII^e SIÈCLE :
LES FORESTIÈRES DE LA ROCHELLE**

par
PASCAL EVEN

Si les conséquences économiques et sociales du terrible hiver de 1709 ont déjà fait l'objet de nombreux travaux, ses incidences dans le domaine hospitalier et dans la fondation de nouvelles institutions charitables ont été moins étudiées. Il est vrai que les difficultés financières de la fin du règne de Louis XIV ne pouvaient favoriser la multiplication de semblables fondations. Il n'en demeure pas moins que cet accident climatique, en contribuant à une prise de conscience plus nette des misères du plus grand nombre et des lacunes du système hospitalier, fut à l'origine de la création de nouveaux établissements dans plusieurs villes du royaume.

L'hôpital Saint-Étienne de La Rochelle fait partie de ces fondations consécutives à l'hiver de 1709. Il n'est pourtant pas une institution hospitalière de cette ville qui ait été moins étudiée. La brève existence de l'hôpital, disparu avec la Révolution, la destruction de la plus grande partie de ses archives, son statut même et celui de l'association de femmes pieuses qui le gérait expliquent sans doute qu'il n'ait fait jusqu'à présent l'objet d'aucune étude. Quelques liasses conservées dans les archives de l'ancien hôpital général de La Rochelle permettent pourtant d'éclairer les circonstances de la fondation de cette institution novatrice et dérangement, ainsi que les péripéties de sa reconnaissance officielle ¹.

1. Le présent article repose pour l'essentiel sur les archives hospitalières de La Rochelle versées par l'hôpital Saint-Louis, héritier des établissements de l'Ancien Régime, et conservées à la Bibliothèque municipale de la ville en plusieurs fonds. Le premier, celui de l'hôpital Aufrédy, contient un très important chartrier du XIII^e au XVI^e siècle. Les archives de l'époque moderne sont divisées pour leur part en trois fonds : le fonds « Hôpital général », coté en Prov. (pour « provisoire »); celui, très modeste de « Saint-Barthélemy », création artificielle qui contient essentiellement des documents imprimés de l'hôpital Saint-Barthélemy ou la Charité pour la période 1628-1790, pendant laquelle l'établissement fut géré par les Charitains auxquels il avait été confié après le siège; et enfin le fonds « Saint-Louis » qui contient les archives de l'hôpital postérieures à la Révolution jusqu'en 1914, mais aussi de nombreux dossiers d'Ancien Régime et notamment les registres de délibérations de l'hôpital général.

Le cadre hospitalier. — La Rochelle comptait au début du XVIII^e siècle deux hôpitaux ainsi qu'un hôpital général destiné au renfermement des pauvres et mendiants. Les deux premiers, la Charité et les hospitalières, étaient issus du démembrement, consécutif au siège de 1628, du vieil hôpital Saint-Barthélemy, fondé au début du XIII^e siècle par l'armateur Aufrédy et géré depuis lors par le corps de ville ². Après 1628, ses biens avaient été divisés et confiés, dans le cadre de la reconquête catholique de la ville, à deux ordres religieux dynamiques issus de la Contre-Réforme, les religieux de Saint-Jean de Dieu pour les hommes et les religieuses hospitalières, fondées par la mère Françoise de la Croix, pour les femmes ³.

Par ailleurs, un hôpital général avait été fondé aux portes de la cité en 1667, conformément à la déclaration royale de juin 1662 qui en prescrivait l'ouverture dans toutes les villes importantes afin d'y enfermer mendiants et pauvres et de les contraindre à travailler. L'établissement avait été doté de lettres patentes en janvier 1673, mais l'hostilité des milieux protestants encore influents et celle des édiles, provoquée par la question de son financement, l'avaient fait végéter pendant plus d'une décennie. L'hôpital ne s'était en effet développé qu'après son transfert dans l'enceinte de la ville, facilité par la dévolution des biens confisqués au consistoire protestant supprimé, et la construction de nouveaux bâtiments ⁴.

En tout état de cause, l'hôpital général Saint-Louis ne recevait encore à cette époque que les pauvres, vagabonds et mendiants et refusait les malades, toujours dirigés sur les deux autres établissements véritablement hospitaliers. Ce ne fut qu'au siècle suivant, et par étapes seulement, qu'il accueillit les malades en liaison avec le développement de ses services médicaux et chirurgicaux.

Les capacités d'accueil des hôpitaux restaient donc bien faibles dans une

Pour l'histoire des hôpitaux de La Rochelle à l'époque moderne, je me permets de renvoyer à ma thèse de doctorat soutenue en 1986 : *L'assistance et la charité à La Rochelle sous l'Ancien Régime (XVII^e et XVIII^e siècles)* (exemplaires dactylographiés).

2. Louis Delmas, *L'hôpital militaire d'Aufrédy à La Rochelle; 1203-1794 à nos jours*, La Rochelle, 1891; et M. Malard, *Historique de l'hôpital militaire Aufrédy de La Rochelle*, dans *Revue du service de santé militaire*, t. 104, 1936, p. 867-949.

3. L'ordre des religieux de Saint-Jean de Dieu ou charitains avait été fondé en 1495, en Espagne, par le Frère Ciudad, dit Jean de Dieu, béatifié en 1630 et canonisé en 1690; ses disciples avaient été appelés en France en 1601 par la reine Marie de Médicis. Les religieuses hospitalières avaient été fondées pour leur part par la Mère Françoise de la Croix et avaient obtenu des lettres patentes en 1625. Cf. François Moisy, *Un épisode de la Contre-Réforme en France: le rétablissement des structures catholiques à La Rochelle (1628-1648)*, dans *Revue du Bas-Poitou et des provinces de l'Ouest*, t. 82, 1971, p. 345-375, et t. 83, 1972, p. 45-61 et 117-145.

4. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 21329-21332 (papiers de l'intendant Pierre Arnoul); Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital Saint-Louis, E119, et Hôpital général, Prov. 19 (comptes, 1672-1677), et 20 (comptes, 1678-1685).

ville qui comptait à la fin du XVII^e siècle environ 20 000 habitants ⁵. Les charitains, aux termes des conventions de 1628, n'étaient tenus en effet qu'à l'entretien de seize lits, destinés aux malades civils, mais très rapidement, dès la fin du XVII^e siècle, en liaison avec le rétablissement des fortifications de la cité, démolies après le siège, ils commencèrent à recevoir les soldats de la garnison parallèlement aux habitants ⁶. La vocation militaire de l'établissement ne cessera de s'affirmer avec le renforcement de la garnison en 1708 et l'hôpital sera alors divisé en deux services : la « salle des bourgeois », réservée aux habitants, et l'hôpital militaire, de beaucoup le plus important. Les charitains se montraient cependant accommodants et, en moyenne, trente à trente-cinq malades étaient soignés quotidiennement dans la « salle des bourgeois ». Par ailleurs, chaque matin, les religieux donnaient des soins et distribuaient des remèdes aux nombreux pauvres qui se pressaient à leurs portes.

Si, avec les trente-cinq lits de la Charité, les soins destinés aux hommes étaient assurés en temps ordinaire, il n'en allait pas de même pour les femmes. Les hospitalières devaient entretenir huit lits ⁷. Les premières supérieures s'étaient attachées à développer le patrimoine de l'établissement et à aménager les locaux dans lesquels les religieuses s'étaient installées ⁸. Parallèlement, le nombre de lits avait été porté à quatorze grâce aux fondations effectuées par les hospitalières elles-mêmes et par quelques particuliers.

Toutefois, dans les dernières années du siècle, le zèle initial des hospitalières s'était considérablement affaibli, provoquant l'intervention des évêques, Mgr Frézeau notamment ⁹. Ce dernier, particulièrement vigilant, visitait régulièrement l'établissement, reprochant aux religieuses leur routine et incriminant leur souci de limiter le plus possible les charges qui leur incombaient. Ces reproches n'étaient pas injustifiés ; en 1701, l'évêque devait ordonner que les lits fondés vingt ans plus tôt par un couple de marchands de la ville, les époux Bouildron, soient enfin montés, et rappeler quelques règles élémentaires ; les malades qu'il avait fait interroger en sa présence avaient révélé que les religieuses, afin d'éviter les veilles jugées

5. *Histoire de La Rochelle* sous la direction de Marcel Delafosse, Toulouse, 1985 (coll. *Pays et villes de France*), p. 85.

6. Lettres patentes accordées aux charitains en juin 1631, confirmées en avril 1642. Cf. Louis Delmas, *op. cit.*, p. 67.

7. Lettres patentes du 13 mai 1634. Cf. F. Moisy, *op. cit.*, p. 33.

8. Arch. nat., F¹⁵ 226 (hospitalières de La Rochelle) : demande de secours. Le mémoire des religieuses, du 9 décembre 1784, contient un historique détaillé sur les conditions de leur installation à La Rochelle et sur les premières années d'existence de leur établissement.

9. Charles-Magdelaine Frézeau de la Frézelière (1656-1702). Colonel d'un régiment de dragons, il renonça à l'âge de vingt-cinq ans à la carrière militaire. Vicaire général de Strasbourg, il devint le troisième évêque de La Rochelle en décembre 1693.

par trop fatigantes, se faisaient ordinairement remplacer par des servantes, et les novices n'étaient guère formées aux tâches hospitalières¹⁰. Déjà en 1695, l'évêque avait dû désigner l'aumônier de la cathédrale, l'abbé Jacques Petit, comme inspecteur de la communauté avec autorité de supérieur afin de réduire l'indépendance d'esprit dont les sœurs faisaient preuve et de ranimer leur zèle.

Les sévères appréciations de Frézeau étaient partagées par les Rochelais : ceux-ci ne ménageaient pas leurs critiques à l'encontre d'un établissement oublieux de sa vocation. Le public reprochait en effet aux hospitalières de refuser les malades qui se présentaient sous prétexte qu'elles ne disposaient pas de lits vacants et surtout de ne rien faire pour augmenter le nombre de ces derniers. Cette absence de dynamisme était en fait imputable à la gestion fort prudente des supérieures qui se succédaient à la tête de la communauté depuis une vingtaine d'années, mais également au recrutement même des religieuses, pour la plupart issues de la bourgeoisie catholique de la ville. Peu motivées, certaines d'entre elles n'étant entrées en religion que sous la pression de leurs familles, elles cherchaient à se soustraire aux tâches peu ragoûtantes qu'exigeaient les soins aux malades.

Cette défaillance dont les évêques étaient conscients, comme le montrent leurs interventions dans le fonctionnement de la communauté, le déséquilibre entre les besoins de la population et les capacités d'accueil des différentes institutions charitables, se révélèrent de façon particulièrement aiguë lors de la crise de 1709-1710.

Un évêque charitable, Étienne de Champflour. — A cette époque, le siège épiscopal de La Rochelle était occupé par Étienne de Champflour¹¹. La personnalité du prélat est assez difficile à saisir. De caractère, il différait sensiblement de son prédécesseur, Mgr Frézeau, personnalité fort dynamique, parvenu à l'épiscopat jeune encore et après une carrière militaire qui avait imprimé sa marque dans son comportement quotidien. Champflour, plus âgé, était davantage un administrateur et, en certains domaines, son action semble manquer de vigueur¹². Champion de l'orthodoxie, comme en témoignent ses polémiques avec le cardinal de Noailles, protec-

10. Archives de l'évêché de La Rochelle, II 0 3 (visites pastorales de Mgr Frézeau) : hospitalières de La Rochelle, 6 juin 1701.

11. Étienne de Champflour (1646-1724). Vicaire général de l'évêque de Limoges, puis doyen du chapitre de Clermont-Ferrand en 1682, Champflour administra le diocèse de Clermont pendant la vacance du siège de 1682 à 1692. Vicaire général du nouvel évêque de 1692 à 1702, il accéda au siège de La Rochelle en décembre 1702.

12. Louis Pérouas, *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724 : sociologie et pastorale*, Paris, 1964, p. 357-360, et Stanislas Braud, *Études historiques ; Mgr Étienne de Champflour, quatrième évêque de La Rochelle (1703-1724)*, La Rochelle, 1883.

teur dévoué des jésuites dont il avait peuplé son entourage, Champflour ne mérite pas pour autant les sarcasmes de Saint-Simon, relayé par Michelet, qui voyait en lui un être fruste et grossier¹³. Dans le domaine social en effet, l'évêque déploya une grande activité et son souci de soulager les pauvres apparaît constant. Son épiscopat fut marqué par une floraison d'institutions dont ses prédécesseurs avaient sans doute jeté les bases mais qui ne virent le jour que sous son impulsion. Il est certain que l'évêque bénéficiait des efforts déployés par le clergé depuis la création de l'évêché en 1648, sous l'impulsion des mouvements issus de la Contre-Réforme; son épiscopat n'en demeure pas moins, selon l'expression du Père Pérouas, un temps fort pour les œuvres charitables. Ainsi le rôle de Champflour apparaît primordial dans la création d'écoles chrétiennes qui, après de multiples avatars, seront solidement établies grâce aux biens qu'il leur lèguera, ou dans la fondation d'un asile destiné aux anciennes prostituées « pénitentes », confié aux religieuses de Notre-Dame-de-la-Charité¹⁴.

Résidant dans son diocèse, menant une existence austère, Champflour ne devait pas obtenir la sanction royale pour les établissements qu'il fonda dans sa ville épiscopale; ce rôle fut en effet dévolu à son successeur, Mgr de Brancas, mieux introduit en cour¹⁵.

Dans son action charitable, le prélat déploie un zèle étonnant; on le voit ainsi rédiger le nouveau règlement de l'hôpital général, y favoriser la création de manufactures, se tenir soigneusement informé de son fonctionnement. Il participe ainsi régulièrement aux réunions du conseil de l'aumône ou bureau d'administration qui préside aux destinées de l'hôpital et dont les assemblées finiront par se tenir au palais épiscopal. Lors de la crise de 1709-1710, Champflour prend une part décisive à l'organisation des secours et, en l'absence de l'intendant qui réside toujours à cette époque dans la ville voisine de Rochefort, il impose une collecte équitable des fonds destinés aux pauvres. Devant les réticences des paroissiens de Saint-Barthélemy, paroisse aristocratique de la ville, et leur refus de faire bénéficier les autres paroisses de leurs aumônes, l'évêque va frapper successivement à la porte des principaux notables afin de les convaincre de constituer un fonds commun¹⁶.

13. « Champflour... étoit l'ignorance et la grossièreté même... ». Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, éd. Arthur de Boislisle, t. XX (Paris, 1922), p. 339-340.

14. Chanoine Jean Salaun, *Célébration du 250^e anniversaire de la fondation à La Rochelle en 1715 du monastère de Notre-Dame-de-Charité dit des dames blanches; discours prononcé le 8 février 1966*, La Rochelle, 1966.

15. Jean-Baptiste de Brancas (1693-1770) fut le cinquième évêque de La Rochelle, d'avril 1725 à juin 1729, avant de devenir archevêque d'Aix-en-Provence.

16. Arch. nat., G⁷ 1645: lettre de Champflour au contrôleur général Chamillart, 1^{er} juin 1709.

Parmi les domaines privilégiés par le prélat figure l'assistance aux pauvres femmes, très nombreuses dans le port à cette époque et, parmi ces dernières, aux épouses et aux veuves de matelots, réduites souvent à la misère la plus noire, ainsi qu'aux femmes des soldats de la garnison. Depuis plusieurs années, l'évêque songeait en effet à fonder un établissement dans lequel ces malheureuses pourraient trouver un refuge. La crise de 1709 allait lui en donner l'occasion.

La crise de 1709-1710. — Le terrible hiver de 1709-1710 n'épargna pas la généralité, entraînant un développement considérable de la mendicité¹⁷. Dès l'automne 1708, après une succession de récoltes médiocres aggravées par des accidents climatiques, comme la tornade qui ravagea les paroisses voisines de La Rochelle, l'intendant Michel Bégon avait demandé la suspension de l'autorisation d'exporter les grains de la généralité, l'approvisionnement de la province n'étant plus assuré¹⁸. La situation dans les villes n'était pas moins préoccupante : le non-paiement des dettes considérables contractées par l'administration royale pour les besoins de la guerre entraînait la ruine de nombreux négociants et fournisseurs de la Marine dans les ports de La Rochelle et Rochefort et une augmentation sensible du chômage.

Les rigueurs de l'hiver et le gel d'une partie des grains vidèrent les marchés tandis que le prix du blé et des autres céréales atteignait des records. Le feu couvait aux quatre coins de la généralité, plusieurs villages s'étant soulevés pour s'opposer au transfert des grains sur Bordeaux. L'habileté de l'intendant Bégon, secondé par les autorités militaires comme le maréchal de Chamilly, lieutenant général de la province, prévint une explosion sociale générale et le soulèvement des troupes, non payées depuis des mois. Alternant rigueur et modération, l'intendant parvint à apaiser les émeutes qui avaient éclaté au nord de l'Aunis, à Marans notamment, et à réduire à l'obéissance les troupes de misérables qui, embusqués dans les bois, répandaient la terreur dans le sud de la généralité et narguaient l'autorité royale.

A La Rochelle, à la suite d'une assemblée de notables réunie par Champflour afin de trouver les moyens de soulager la misère de la population, il avait été décidé en effet d'enfermer à l'hôpital général tous les pauvres qui encombraient par centaines les rues de la ville. Cette mesure, habituelle à l'époque en temps de crise, visait essentiellement à éviter les troubles ainsi

17. Pierre Goubert, *Louis XIV et vingt millions de Français*, Paris, 1961, p. 181.

18. Michel Bégon (1638-1710), intendant des îles d'Amérique (1682-1685), des galères à Marseille (1685-1688), de la Marine à Rochefort (1688-1710) et enfin de la généralité de La Rochelle (1694-1710). Cf. Yvonne Bézard, *Fonctionnaires maritimes et coloniaux sous Louis XIV; les Bégon*, Paris, 1932.

que le développement des fièvres et des épidémies qui se développaient principalement parmi cette population démunie et sous-alimentée. Mais l'entassement de tous ces malheureux dans un établissement peu équipé, non préparé à les recevoir et qui ne disposait en outre à cette époque que de services médicaux embryonnaires, avait au contraire favorisé le développement rapide de la « contagion » dans l'hôpital.

Des mesures sanitaires urgentes s'avéraient donc indispensables afin d'enrayer le mal et une nouvelle réunion des notables décidait, en février 1710, d'envoyer les pauvres malades enfermés à l'hôpital général à la Charité et chez les hospitalières. Mais si les charitains acceptèrent de bon gré de recevoir ces nouveaux venus, il n'en fut pas de même des secondes qui refusèrent d'admettre les femmes de l'hôpital. Craignant la propagation de la maladie et soucieuses d'éviter les charges supplémentaires que l'accueil de ces malheureuses représentait, elles opposèrent un refus formel aux résolutions adoptées par les notables en dépit des secours qui leur étaient promis. Leurs ressources, affirmaient-elles, ne leur permettaient pas de recevoir plus de malades que de lits fondés. En outre, elles ne pouvaient, selon les conditions de leur établissement, recevoir les femmes étrangères à la cité pas plus que les femmes des soldats de la garnison.

Le refus des religieuses plongea les notables dans l'embarras. Champflour songea alors aux activités charitables déployées sur la paroisse Saint-Barthélemy par une protestante convertie, Anne Forestier. On est fort mal renseigné sur la personnalité de cette dernière; on sait seulement que, depuis plusieurs années, elle recueillait et soignait quelques pauvres femmes malades de la paroisse Saint-Barthélemy, au nombre de quatre ou cinq en temps habituel. Anne Forestier était née dans la religion réformée et son père, pasteur, avait émigré lors de la Révocation. Le curé de Saint-Barthélemy, Duranti de Bonrecueil, avait secondé l'entreprise de sa paroissienne et, depuis le début de l'année 1709, toutes les malades de la paroisse lui étaient adressées en contrepartie du produit des quêtes effectuées en faveur des pauvres ¹⁹.

Avec l'accord de cette charitable personne, Champflour persuada les notables de confier aux soins d'Anne Forestier les femmes et filles étrangères à la ville que les hospitalières refusaient de recevoir et qui périssaient, faute de soins, à l'hôpital général ²⁰. Cette proposition fut accueillie avec soulagement. Quelques mois plus tard, la crise résorbée, l'hôpital

19. Le Père J. Duranti de Bonrecueil, oratorien, fut accusé ultérieurement de jansénisme et dut quitter la ville en avril 1724. Il publia différents ouvrages de saint Ambroise et de saint Jean Chrysostome et mourut en 1756. Cf. Bibl. nat., collection Joly de Fleury, vol. 1533.

20. Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148: « Mémoire historique du commencement et des progrès de la maison pour laquelle on demande au roi des lettres patentes pour estre érigée en hospital ».

général congédiait la majorité des pauvres qu'il avait accueillis lors de cet hiver funeste et les aumônes extraordinaires cessèrent. Anne Forestier continua cependant à accueillir des malades que lui adressaient les curés de la ville. Quelques femmes pieuses de la paroisse Saint-Barthélemy qui partageaient son dévouement s'étaient jointes à elle et l'assistaient dans son œuvre.

La fondation de l'hôpital Saint-Étienne. — Champflour avait suivi avec beaucoup d'intérêt les activités d'Anne Forestier. L'occasion ne se présentait-elle pas de créer grâce à elle l'établissement d'accueil qu'il envisageait depuis plusieurs années pour les femmes isolées et malades? Aussi, très vite, de l'organisation d'un secours exceptionnel et provisoire, il en vint à envisager la fondation d'un établissement permanent. Anne Forestier, de son côté, était toute disposée à écouter les suggestions de l'évêque. Elle vendit immédiatement quelques biens personnels, fit l'acquisition de la maison où elle s'était établie, sur la place Royale, puis, avec les premiers dons qui lui avaient été adressés, elle acheta les deux maisons voisines en 1711: un hôpital, dans lequel seize malades étaient déjà reçues en moyenne, naissait à la satisfaction générale. Anne Forestier bénéficiait également du soutien de plusieurs personnalités qui avaient apprécié son zèle lors de l'hiver de 1709, comme le maréchal de Chamilly, lieutenant général, et sa femme. Le soutien du maréchal avait été définitivement acquis lorsqu'Anne Forestier s'était engagée à recevoir par priorité les femmes des soldats de la garnison. Seul, le procureur du roi au présidial, Simon Bouchereau, avait élevé des protestations au sujet de l'inhumation des morts de la maison dans le cimetière de la paroisse Saint-Barthélemy. Il est vrai qu'en l'espace de neuf mois, depuis avril 1709, vingt corps avaient été enterrés dans le petit cimetière des pauvres et artisans de la paroisse ²¹.

Une assemblée des habitants ayant été convoquée afin d'examiner le projet de collecte destinée à l'achat d'un terrain pour les morts de l'établissement, le procureur saisit cette occasion pour contester le bien-fondé du nouvel hôpital, s'indignant de n'avoir été consulté ni pour sa fondation ni pour la détermination de son mode d'administration ²². Il accusait le curé de Saint-Barthélemy de gouverner seul la nouvelle communauté et d'inciter les femmes de la ville à apporter leur aide à Anne Forestier, « ce qui est un

21. La paroisse Saint-Barthélemy comptait alors quatre cimetières; l'un était voisin du clocher, les autres, ceux de la Vierge et de Sainte-Anne, s'étendaient de part et d'autre de l'entrée principale de l'église; c'est dans celui de Sainte-Anne qu'étaient enterrés les habitants les plus pauvres. Ces trois enclos étaient fort exigus. Un quatrième cimetière, plus vaste, était situé entre les rues Saint-Côme et La Noue.

22. Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148: acte de l'assemblée des habitants de la paroisse Saint-Barthélemy du 21 décembre 1710.

abus ». En agissant de cette façon, en encourageant la fondation de lits, en suscitant dons et legs et en organisant des quêtes, le curé et Anne Forestier, expliquait-il, contribuaient à disperser les secours destinés aux pauvres au profit d'un établissement non reconnu par l'autorité royale. En conséquence, le procureur s'était opposé vigoureusement à la collecte proposée et l'assemblée s'était séparée sans prendre de décision.

L'opposition du procureur du roi fut apaisée grâce à l'intervention de l'évêque et de Chamilly. D'Aguesseau lui-même, auprès de qui Champflour s'était plaint du zèle inconsidéré du procureur, sans blâmer l'attitude de ce dernier, lui ordonna de cesser toute opposition et de fermer les yeux. Toutefois il mettait en garde Champflour, et l'invitait à « s'accorder toujours avec les règles de l'ordre public »²³.

L'hôpital fonctionnait alors uniquement grâce aux aumônes et dons consentis par le public; il est vrai que l'évêque, par ses générosités, par les encouragements qu'il prodiguait aux dons en faveur de l'établissement, assurait en grande partie l'existence quotidienne de l'hôpital. Mais, en contrepartie, Forestier et ses compagnes admettaient indistinctement toutes les malades qui se présentaient, persuadées que la Providence leur permettrait d'assurer les charges nouvelles qu'elles s'imposaient. Bientôt, vingt-six lits étaient mis à la disposition des malades, soit près de deux fois plus que chez les hospitalières voisines, alors que l'établissement jouissait de revenus beaucoup moins importants. De l'avis général, la qualité des soins n'en pâtissait pas et chaque malade disposait d'un lit particulier tandis qu'un médecin visitait régulièrement l'établissement. Grâce aux dons qui lui parvenaient, Anne Forestier n'avait pas tardé à faire édifier de nouveaux bâtiments ainsi qu'une grande salle des malades terminée par une chapelle que vint bénir l'évêque et dans laquelle la messe était dite chaque jour²⁴. Cette salle, située au premier étage de l'édifice, et éclairée par trois grandes baies qui donnaient sur la place Royale, mesurait cent pieds de long sur vingt-trois de large.

Parallèlement, la petite équipe dévouée que Forestier avait rassemblée autour d'elle se renforçait peu à peu; elle était composée de femmes charitables et fortunées, au nombre d'une demi-douzaine, qui apportaient à la nouvelle communauté une partie de leurs biens. Elles prirent très rapidement le nom de forestières en l'honneur de leur fondatrice et cette appellation devait leur rester.

23. *Ibid.*, lettre de d'Aguesseau à Champflour, Paris, 24 janvier 1710. Dans sa lettre, d'Aguesseau rappelait toutefois que le procureur avait eu raison d'empêcher « qu'on fit quelque chose emportant une approbation expresse ou tacite de cet hôpital ».

24. Des travaux récents effectués dans les immeubles bâtis à l'emplacement de l'hôpital Saint-Étienne ont mis au jour plusieurs arcades de l'ancienne chapelle.

De même, à l'origine, l'établissement avait été désigné sous le nom d'hôpital Saint-Barthélemy, mais très rapidement, afin de le distinguer de l'ancien hôpital Saint-Barthélemy devenu la Charité, il prit celui de Saint-Étienne en l'honneur de l'évêque Étienne de Champflour. Toutefois le public prit l'habitude de le désigner dans les testaments sous le nom de « petit hôpital », par opposition à l'hôpital général.

Une fondation controversée. — Pendant quelques années, la forme future de l'administration de la maison resta indéterminée. Champflour était bien embarrassé ; deux solutions s'offraient en effet à lui : soit donner au nouvel établissement une existence indépendante et le faire reconnaître officiellement, soit le réunir aux hospitalières et transmettre à ces dernières les dons et biens recueillis par Forestier. Cette dernière solution fut rapidement écartée ; la gestion routinière des hospitalières était, comme on l'a vu, fort critiquée par le public, et l'évêque ne souhaitait pas favoriser une communauté qui faisait montre par ailleurs d'un esprit d'indépendance qu'il n'avait, pas davantage que ses prédécesseurs, su faire plier.

Anne Forestier, de son côté, avait proposé à plusieurs reprises de remettre la direction de son hôpital à la personne que désignerait l'évêque. Elle craignait en effet que l'opposition qui commençait à se dessiner ne trouvât des arguments supplémentaires dans sa qualité de protestante convertie. Mais Champflour, estimant au contraire que sa présence était la condition même du succès, désirait son maintien. Très vite, le prélat opta donc pour un établissement indépendant, mais il souhaitait, avant de lui donner des règles précises, être assuré de son devenir. Dès 1713, il rédigea un projet de lettres patentes qui permet de saisir les conceptions du prélat et le mode d'administration qu'il envisageait pour Saint-Étienne ²⁵.

Le souci d'éviter toute velléité d'indépendance de la part des forestières apparaît de façon très nette dans ce projet. C'est l'évêque en effet qui devait rédiger les règles de la communauté et qui, seul, pouvait les modifier. C'est lui également qui nommait les directeurs, tous ecclésiastiques, destinés à former le bureau d'administration qu'il présidait encore. Ces directeurs étaient nommés pour une période de trois ans mais pouvaient être maintenus en place. Un receveur rendait chaque année les comptes, toujours en présence de l'évêque ou du substitut du procureur général. Anne Forestier devait demeurer dans l'établissement en qualité de première gouvernante

25. Bibl. mun. La Rochelle, arch. comm., cote au crayon 314 : « Modèle des lettres patentes pour l'établissement de l'hospital de Saint-Étienne de La Rochelle ». Les lettres patentes représentaient pour les institutions charitables plus qu'une reconnaissance officielle de la part de l'administration royale ; elles entraînaient généralement pour l'établissement bénéficiaire un certain nombre de privilèges, de droits ou d'exemptions particulièrement recherchés.

jusqu'à sa mort; par la suite, c'est à l'évêque que revenait la désignation de la nouvelle supérieure.

Les démarches effectuées par les fondateurs pour obtenir sur ces bases la reconnaissance royale soulevèrent une longue polémique entre partisans et adversaires de l'établissement. La procédure rencontra en effet de vives résistances puis une hostilité avouée de la part des hospitalières, la plus importante communauté du diocèse, qui n'hésitèrent pas à se dresser contre l'évêque. Les religieuses avaient rapidement pris ombrage du succès d'un établissement qu'elles considéraient comme rival du leur. La popularité de Saint-Étienne, la protection de l'évêque et de certains notables constituaient en outre l'aveu de leur insuffisance et excitaient leur jalousie. Bien introduites dans la ville par leurs relations sociales et familiales, les religieuses engagèrent une campagne de dénigrement contre l'établissement concurrent.

Le projet de reconnaissance officielle de Saint-Étienne ne recueillit donc pas, à la grande déception de Champflour, l'agrément général. Bien au contraire, les obstacles, suscités par les hospitalières, se multipliaient. De son côté, l'administration royale se montrait prudente d'une manière générale à l'égard des nouvelles fondations et tenait à s'assurer, avant de leur accorder une reconnaissance officielle, qu'elles disposaient de biens suffisants pour subsister sans l'aide royale. Aussi le secrétaire d'État La Vrillière, à qui l'évêque avait fait parvenir son projet de lettres patentes, décida-t-il de subordonner la délivrance de celles-ci à l'approbation des principales compagnies de la ville et des administrateurs des autres établissements hospitaliers ²⁶. Le calcul était habile puisque le ministre n'ignorait pas les résistances qui se manifestaient. Sa décision ne pouvait donc qu'entraîner un débat public sur l'utilité de Saint-Étienne et retarder d'autant la délivrance des lettres. Mais un autre but était poursuivi; l'établissement ne subsistant alors que grâce aux aumônes, il était à craindre, si le zèle des forestières ou la charité des Rochelais venaient un jour à faire défaut, que l'administration royale ne fût contrainte de lui venir en aide. Puisque Champflour tenait tant à l'hôpital, il devait s'engager financièrement, le doter et assurer ainsi solidement son avenir.

Les différentes compagnies de la ville, appelées à se prononcer sur l'opportunité de la nouvelle fondation, se montrèrent réticentes. Le corps de ville, avant de s'engager, demanda la communication préalable du projet des lettres patentes « afin que les officiers du corps de ville puissent, par l'amour de la charité dont ils sont remplis pour les pauvres, donner leur avis pour le bien commun » ²⁷. Mais une fois qu'il eut obtenu satisfaction, il

26. *Ibid.* : lettre de La Vrillière à Champflour, Marly, 23 juillet 1713.

27. *Ibid.*, arch. comm., E suppl. 26 (registre des délibérations du corps de ville) : délibération du 14 août 1713.

éleva de sérieuses réserves. On ne pouvait édifier un hôpital en plein cœur de la ville, sur la place Royale qui servait de promenade publique et à côté de l'évêché. Pour éviter d'être un jour mis à contribution, les édiles préconisaient de leur côté la réduction du nombre des lits à proportion des ressources de la communauté²⁸. Les revenus de l'hôpital devaient en outre être placés judicieusement et la ville se réservait d'apprécier les placements éventuels. Elle refusait encore que la nomination des administrateurs revînt à l'évêque seul et désirait être associée à la gestion de l'établissement comme elle l'était à celle de l'hôpital général²⁹.

Il s'agissait là d'une revendication permanente des édiles, privés, depuis la fin du siècle de 1628, du contrôle qu'ils exerçaient traditionnellement sur les hôpitaux de la ville. Ils avaient certes obtenu le droit de députer au conseil de l'aumône de l'hôpital général après le rétablissement du corps de ville en 1694, mais, en revanche, leur autorité était nulle sur la Charité, les religieux s'opposant avec énergie à toute ingérence de leur part. Ils n'entendaient pas être exclus de l'administration de Saint-Étienne. Ces prétentions parurent inadmissibles à Champflour; elles revenaient à le dépouiller de la direction effective d'un établissement qu'il estimait avoir fondé et qui, aux yeux de la cité tout entière, passait effectivement pour son ouvrage.

La délibération du corps de ville fut donc une déception pour le prélat, d'autant que les autres compagnies calquèrent leurs positions sur celle des édiles. Les officiers de l'élection estimèrent ainsi que leur consentement était lié à celui des autres corps³⁰. Quant au présidial, il réclama une enquête préalable³¹. Le bureau de l'hôpital général, consulté à son tour, se garda de heurter de front le projet du prélat dont la bienfaisance ne s'était pas démentie à son égard; il se borna donc à demander communication du projet de lettres patentes, reconnaissant cependant qu'il n'avait observé aucune diminution des aumônes et dons en sa faveur depuis la fondation de Saint-Étienne, contrairement aux affirmations des adversaires des forestières. De la même façon, le prieur de la Charité, prudent, se déclara favorable à la nouvelle fondation à condition que son établissement n'en souffrît aucun préjudice³².

Champflour avait prévu ces résistances. Dans la lettre qu'il adressait au corps de ville le 2 août 1713, on le voit insister moins sur l'utilité pour le

28. On estimait ordinairement que l'entretien d'un lit revenait à 150 livres par an.

29. Bibl. mun. La Rochelle, arch. comm., E suppl. 26 (registre des délibérations du corps de ville): délibération du 15 janvier 1714.

30. *Ibid.*, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148: délibération des officiers de l'élection, 7 septembre 1713.

31. *Ibid.*: délibération des officiers du présidial, 10 août 1713.

32. *Ibid.*: lettre du prieur de la Charité, Gilbert Aumaison, à Champflour, 9 août 1713.

public du nouvel hôpital que sur les avantages particuliers qui en résulteraient pour les échevins : « Mais ce qui vous intéresse encore plus, Messieurs, à vouloir cet établissement, c'est la commodité que vous aurez de placer vos servantes malades que vous ne pouvez pas garder chez vous, dans cet hôpital, où elles seront comme vous sçavés bien servies sans vous être à charge et sans que vous aies sujet de craindre qu'elles communiquent leur mal aux autres personnes de vos maisons »³³. Champflour conservait peu d'illusions sur les préoccupations sociales des édiles ; aussi cherchait-il à les convaincre par des perspectives bien matérielles.

De leur côté, les protecteurs de l'hôpital se dérobaient. La maréchale de Chamilly conseillait ainsi à Anne Forestier qui sollicitait son intervention, le 14 janvier 1714 : « Il faut que M. l'évêque parle et presse... C'est principalement son ouvrage »³⁴.

Les opposants l'emportaient donc dans l'immédiat ; aussi Champflour préféra-t-il adopter une politique prudente. Le temps, pensait-il, se chargerait de montrer l'absolue nécessité du nouvel établissement, mais pour cela il convenait de développer ses attributions charitables. Pour y parvenir, il le dota tout d'abord d'un orphelinat destiné aux jeunes filles « de qualité ou bien de bons bourgeois » dont les parents étaient soit ruinés soit décédés. Dans ce domaine encore, il s'agissait de pallier les insuffisances locales ; les hospitalières en effet avaient toujours rechigné à admettre les orphelines de la ville, préférant recevoir des pensionnaires dont les frais de pension représentaient une source de revenus non négligeable. Cette absence d'orphelinat avait conduit les prédécesseurs de Champflour à favoriser l'implantation des filles de la Providence, mais ces dernières disposaient de ressources limitées et le placement à l'hôpital général restait bien souvent la règle pour ces malheureuses³⁵.

C'est à Saint-Étienne également que Champflour installa les conférences de charité qui succédaient en quelque sorte aux assemblées des dames de la charité ou de la miséricorde, réunies de façon ponctuelle lors des crises frumentaires ou épidémiques et dont l'évêque jugeait l'action par trop occasionnelle³⁶. En établissant la compagnie rochelaise réorganisée par ses

33. *Ibid.*, arch. comm., cote au crayon 314 : lettre de Champflour au corps de ville, Lhermenaud, 2 août 1713.

34. *Ibid.*, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148 : lettre de la maréchale de Chamilly à Anne Forestier, 14 janvier 1714.

35. La maison de la Providence avait été fondée en 1658 à La Rochelle. Cf. chanoine Barbotin, *Les religieuses de Saint-Joseph-de-la-Providence de La Rochelle d'après les notes de l'abbé G. Gellezeau*, La Rochelle, 1928.

36. Les assemblées de charité, vouées essentiellement au soulagement des pauvres des paroisses, avaient été instituées en 1687 dans les deux ports de l'Aunis, La Rochelle et Rochefort, sous l'impulsion de l'intendant Pierre Arnoul, dans le but de compenser auprès

soins à Saint-Étienne où elle disposait d'une salle particulière, Champflour donnait aux conférences une base fixe, gage de leur permanence. Assurées par les prédicateurs de la ville, ces assemblées réunissaient en effet au rythme d'une par mois les femmes charitables de la ville et s'achevaient traditionnellement par une quête dont le montant était versé à l'hôpital. Au cours des réunions hebdomadaires, les assistantes réparaient le linge des pauvres en écoutant de pieuses lectures. Les conférences, en associant par l'intermédiaire de leurs femmes les principaux notables catholiques au financement et au fonctionnement de Saint-Étienne, devaient, dans l'esprit de Champflour, favoriser la reconnaissance officielle de l'établissement ³⁷.

Le troisième volet des activités de Saint-Étienne fut constitué par les petites écoles. Assurer une éducation rudimentaire aux enfants des milieux défavorisés apparaissait depuis la Révocation comme un objectif prioritaire aux yeux des autorités civiles et religieuses rochelaises. Afin de soustraire les jeunes esprits à l'influence des maîtres protestants et d'achever la conversion de la ville et de la province, intendants et évêques collaboraient étroitement depuis 1685 dans le domaine scolaire ³⁸. A ce souci de reconquête spirituelle s'ajoutaient chez Étienne de Champflour des préoccupations sociales et morales : l'encadrement scolaire, en donnant aux enfants une solide morale religieuse et une instruction élémentaire, contribuait à les éloigner de l'oisiveté, source de misère et de mendicité. Or l'enseignement, en dépit de la déclaration du 13 décembre 1698 qui, reprenant des dispositions antérieures, ordonnait l'ouverture dans chaque paroisse d'une école gratuite, restait livré aux initiatives privées, les communautés, en ville comme à la campagne, ne pouvant la plupart du temps, pour des raisons financières, assurer le traitement des régents et le fonctionnement des écoles ³⁹.

Depuis son arrivée à La Rochelle, Champflour, reprenant les projets de ses prédécesseurs, s'efforçait de doter la ville de petites écoles gratuites ⁴⁰. Si celles des garçons, après de multiples avatars, avaient pu être solidement établies avec la participation de la ville, celles des filles n'avaient jamais pu

des nouveaux convertis les secours dispensés auparavant par les consistoires. L'activité de ces confréries était surtout sensible en période de crise. C'est ainsi que, en 1693 comme en 1699, elles avaient été chargées de gérer les marmites des pauvres organisées par les services de l'intendance. Cf. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 21334, fol. 165 et 309 : lettres de l'intendant Arnoul, 17 juin et 26 août 1687.

37. Les règlements synodaux, publiés en 1711, accordaient une large place aux assemblées des dames de la Charité. Cf. *Ordonnances et règlements synodaux pour le diocèse de La Rochelle*, La Rochelle, 1711, p. 123 sqq.

38. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 21329-21332 (papiers de l'intendant Pierre Arnoul).

39. Bernard Groperrin, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, Rennes, 1984 (coll. *De mémoire d'homme*).

40. L. Pérouas, *op. cit.*, p. 388-392.

l'être en raison des désistements successifs des sœurs grises puis des sœurs de l'Instruction chrétienne, et en 1718, au départ des filles de la Sagesse (fondées par le Père de Montfort) qui les avaient prises en charge, elles semblaient définitivement compromises⁴¹. Las de ces péripéties, Champflour décida alors de confier ces écoles aux forestières. Celles-ci ouvrirent des classes, qui furent bientôt fréquentées par près de cent cinquante fillettes et dont le succès fut tel qu'en 1732 il devint nécessaire d'en réglementer les sorties. Les forestières se plaignaient en effet du tumulte qui les accompagnait, prétexte à chahut dont leurs vitres étaient les principales victimes. Le lieutenant général de police de la ville, saisi de ces plaintes, décida qu'à l'avenir les parents seraient tenus pour responsables des désordres et dégradations commis par leurs enfants. Ordre fut même intimé aux voisins de dénoncer les auteurs de troubles à peine de trois livres d'amende⁴².

Les écoles représentaient une lourde charge pour l'établissement; ainsi, chaque année, la répartition des tâches entre les gouvernantes n'était effectuée par la supérieure qu'après la rentrée des classes, à la Toussaint.

Les lettres patentes de juin 1723. — En 1721, Saint-Étienne accueillait désormais quarante-cinq malades en moyenne, et onze gouvernantes⁴³ assistaient Anne Forestier, regroupées dans une sorte de congrégation sans vœux. Champflour, assuré désormais de l'avenir de la nouvelle maison et sentant la mort approcher, repartit en campagne afin d'obtenir la reconnaissance officielle de l'établissement. Celui-ci était désormais bien inséré dans la cité et bénéficiait du soutien actif des Rochelais qui ne lui mesuraient pas leurs dons et aumônes. Les compagnies de la ville, consultées à nouveau par l'évêque, se déclarèrent, sans réserves cette fois, en sa faveur. Le conseil de l'aumône de l'hôpital général loua également la charité de Champflour, charité « exemplaire qui s'étend non seulement sur les pauvres de cet hôpital mais encore sur les pauvres femmes et filles malades dont la maison de ladite Forestier est un azile publicq et assuré »⁴⁴.

De la même façon, le corps de ville, rassuré sur l'importance de la dota-

41. J.-F. Dervaux, *Folie ou sagesse? Marie-Louise Trichet et les premières filles de M. de Montfort*, Paris, 1950, p. 232-242; et Bibl. mun. La Rochelle, arch. comm., cote au crayon 408 (Écoles chrétiennes).

42. Bibl. mun. La Rochelle, arch. comm., dossier 340 (Instruction publique): ordonnance du lieutenant général de police, 28 juillet 1732.

43. Le terme de gouvernante, communément appliqué aux forestières, rappelle le statut particulier et « laïc » de ces dernières. C'est ainsi que, à l'hôpital général de la ville, les femmes charitables qui géraient l'établissement avant l'installation des filles de la Sagesse étaient désignées de la même façon.

44. *Ibid.*, arch. hosp., Hôpital Saint-Louis, E 119 (registre des délibérations): délibération du 26 novembre 1721.

tion que Champflour s'apprêtait à faire, approuva au cours d'une assemblée extraordinaire le projet de l'évêque « dont la piété et la charité ne peuvent être trop exaltées ».

Pour obtenir ces ralliements, Anne Forestier avait dû s'engager, sur les conseils de Champflour, à recevoir en priorité les malades de l'hôpital général. Si la ville joignait ses supplications à celles de l'évêque pour demander à Versailles la reconnaissance de l'établissement, elle demandait cependant que Saint-Étienne reçût par préférence les femmes de la ville avant les étrangères sans pour autant que les obligations des hospitalières fussent amoindries ⁴⁵.

L'évêque disposait par ailleurs de l'appui des cinq curés de la ville qui, confrontés à la misère quotidienne de leurs ouailles, se déclaraient sans hésitation en faveur de la création de nouvelles institutions hospitalières et charitables. L'un deux, le curé de Saint-Barthélemy, avait, on l'a vu, soutenu et guidé Anne Forestier et tous lui adressaient quotidiennement les pauvres femmes malades de leurs paroisses. Enfin, l'évêque exerçait naturellement une forte emprise sur eux et il leur était difficile d'aller contre ses volontés. Dans un autre domaine, le curé de Saint-Nicolas notait pour sa part que plusieurs conversions de protestantes convaincues avaient été enregistrées à Saint-Étienne.

Ces ralliements obtenus, Champflour dotait l'établissement par contrat passé le 30 décembre 1722, promettant 30 000 livres si des lettres patentes lui étaient accordées ⁴⁶. De leur côté, plusieurs particuliers s'engageaient à apporter 23 000 livres. Les biens immobiliers et mobiliers de l'hôpital s'élevaient déjà à 52 000 livres ⁴⁷.

Si cette dotation faisait tomber le principal argument des adversaires de l'établissement, Champflour n'y avait consenti qu'à certaines conditions. L'hôpital devait demeurer à perpétuité sous la juridiction des évêques de la ville. Anne Forestier et ses compagnes continueraient à y assurer les soins et aucune nouvelle aide ne pourrait être acceptée sans leur accord ou celui de l'évêque.

En juin 1723, les lettres patentes furent enfin accordées, mais elles modifiaient sensiblement les dispositions arrêtées par Champflour. Ce dernier puis ses successeurs conservaient naturellement la juridiction spirituelle de

45. *Ibid.*, arch. comm., E suppl. 27 (registre des délibérations du corps de ville) : délibération du 21 novembre 1721.

46. *Ibid.*, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148 ; et Arch. dép. Charente-Maritime, 3 E (Micheau notaire), 30 décembre 1722.

47. Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148 : prisée des biens de Saint-Étienne effectuée par le notaire Micheau le 19 mai 1722. Les bâtiments étaient estimés à 40 000 livres et le mobilier à 12 000 livres.

l'hôpital et en établissaient les règlements, mais son administration quotidienne leur échappait. L'administration royale avait eu soin d'élargir notablement la composition du bureau d'administration et d'en modifier les règles de recrutement. C'est ainsi que, à côté des quatre directeurs et du receveur prévus par Champflour dans ses premiers projets, prenaient place désormais le lieutenant général, le procureur du roi au présidial ainsi que le maire de la ville, considérés tous trois comme directeurs-nés. Ces dispositions répondaient au souci d'établir un contrepoids au pouvoir épiscopal en évitant sa tutelle exclusive. L'autorité de l'évêque sur la désignation des administrateurs était ainsi étroitement limitée en théorie. Il ne pouvait nommer les directeurs ainsi que les médecins et chirurgiens de l'hôpital que la première fois et prolonger le mandat des premiers qu'une fois seulement. En fait, Champflour avait dû entre-temps consentir à ces modifications afin d'éviter l'opposition du présidial et du corps de ville. Ses préférences personnelles allaient cependant à un nombre restreint d'administrateurs sur lesquels il était possible d'avoir plus facilement prise. Le souvenir des conflits qui agitaient le conseil de l'aumône de l'hôpital général et dont l'évêque avait été le témoin à de fréquentes reprises lui dictait cette appréciation⁴⁸. Pour le reste, le nouvel établissement devait se conformer au régime général des hôpitaux défini par la déclaration de 1698.

En fait, les dispositions qui limitaient les pouvoirs de l'évêque restèrent lettre morte, puisque le bureau d'administration ne fut jamais réuni. Les successeurs de Champflour conservèrent ainsi la haute main sur l'administration de l'hôpital.

Le difficile enregistrement des lettres patentes. — Restait à obtenir l'enregistrement des lettres patentes par les différentes juridictions de la ville. Cette formalité indispensable relança la polémique entre partisans et adversaires de l'établissement. Les hospitalières, bien introduites au présidial et dans les autres corps de la ville par leurs relations familiales, tentèrent de s'opposer à l'enregistrement. Manœuvrés par elles, plusieurs membres du présidial obtenaient le 13 août 1723 un arrêt du Parlement de Paris ordonnant une enquête préalable. Les principaux habitants de la ville (choisis essentiellement parmi les membres du présidial, du corps médical, les chirurgiens et apothicaires de la ville mais aussi les bienfaiteurs de Saint-Étienne), les administrateurs de l'hôpital général, Anne Forestier et ses filles furent ainsi consultés, ainsi que quarante-quatre notables⁴⁹.

48. *Ibid.* : « Mémoire pour Monseigneur l'évêque ». Déjà, dans un mémoire antérieur adressé à la maréchale de Chamilly, l'administration de l'hôpital général était critiquée comme génératrice de désordres.

49. *Ibid.* : information de commodité et incommodité effectuée par Gabriel de Béraudin,

Les résultats de cette enquête menée du 11 au 20 décembre 1723, véritable sondage d'opinion, permettent de saisir l'attitude des notables à l'égard de Saint-Étienne, quatorze ans après sa fondation, et d'apprécier la valeur des arguments développés pour ou contre l'établissement. La plupart des personnes interrogées reconnaissaient la grande charité dont faisaient preuve Anne Forestier et ses compagnes, leur dévouement et leur douceur à l'égard des malades. De même, l'orphelinat et les écoles gratuites étaient particulièrement appréciés. L'admission des malades sans distinction, disposition nouvelle dans les établissements hospitaliers de La Rochelle, recueillait l'adhésion générale. Il était déploré que les activités des autres hôpitaux fussent bornées par des règlements trop stricts en matière d'admission qui en limitaient singulièrement l'efficacité. « Icy, ny la nécessité du lieu de la naissance, ny la rétribution en forme de dédommagement, ny protection ne sont nécessaires. La pauvreté et l'infirmité sont les seuls titres qui y donnent entrée »⁵⁰. Les administrateurs de l'hôpital général insistaient de leur côté sur l'utilité des infirmeries de Saint-Étienne alors que Saint-Louis n'en possédait pas.

Les réserves développées dans les réponses négatives avaient surtout trait à la situation de l'hôpital. Louis Billaud, conseiller au présidial, faisait ainsi remarquer que celui-ci occupait le plus beau terrain de la paroisse Saint-Barthélemy. Il représentait une gêne pour ses voisins et, plus grave encore, constituait un foyer de maladies épidémiques qui risquaient de se répandre dans toute la ville. D'autre part, l'établissement ne possédait toujours pas de cimetière propre. Plusieurs notables souhaitaient, bien égoïstement, en raison des fièvres qui se réveillaient chaque été, que les malades soient éloignés de la cité; aussi ne voyaient-ils pas d'un œil favorable l'apparition d'un nouvel hôpital. Était également invoqué le danger présenté par l'accroissement des biens de main-morte, argument auquel l'administration royale, espéraient les adversaires de Saint-Étienne, se montrerait sensible à une époque où une véritable campagne se développait déjà contre l'improductivité des biens des fondations charitables et de l'Église en général, campagne qui devait aboutir à l'édit de 1749 sur les biens des gens de main-morte.

Ces arguments étaient combattus dans d'autres dépositions qui rappelaient au contraire que l'établissement était parfaitement bien situé puisqu'il se trouvait à portée des personnes charitables et qu'il accueillait les conférences de charité. Les voisins immédiats, interrogés à leur tour, avaient déclaré du reste que ce voisinage n'entraînait pour eux aucune nui-

conseiller du roi et lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de La Rochelle, 11-20 décembre 1723.

50. *Ibid.* : déposition de Philippe de Galiffet, lieutenant des maréchaux de France.

sance. Adrien Nectoux, avocat du roi à l'Amirauté, faisait remarquer plus pratiquement que la situation de l'hôpital n'était peut-être pas des plus favorables mais que les bâtiments étaient construits et que, depuis 1709, aucun accident épidémique n'avait été déploré.

Le corps médical et les chirurgiens de la ville se montraient également partagés. Le médecin Emery Cailler des Barbalières, par ailleurs trésorier de France au bureau des finances, ne masquait pas son hostilité; il reprenait les arguments des adversaires de l'établissement et évoquait en outre le problème des eaux usées, précisant que le seul égout desservant l'hôpital, celui de la rue du Minage, était déjà insuffisant⁵¹. Son collègue Jean-André de Bellisle craignait, tout en rendant hommage au dévouement des forestières, que la ville ne fût un jour contrainte de soutenir financièrement l'hôpital⁵². François Hallays était, lui, un partisan convaincu de Saint-Étienne⁵³. Le chirurgien Honoré Amadiou redoutait, lui aussi, la diffusion des épidémies, mais ses collègues Jacques Toutant de Beauregard et Charles Léger ne partageaient pas ses craintes⁵⁴. Le premier ajoutait même qu'on ne pouvait s'opposer à l'établissement sans « estre ennemy du bien publicq ». Quant à l'apothicaire Nadeau, il rendait un témoignage extrêmement favorable; les forestières, expliquait-il, préparaient les remèdes en suivant scrupuleusement les instructions des médecins attachés à l'hôpital, « ce à quoy elles réussissent parfaitement »⁵⁵.

Enfin l'avocat au présidial, Josué Vaslin, craignait pour sa part que Saint-Étienne ne détournât de Saint-Louis les dons et legs pieux; or, estimait-il, l'hôpital général intéressait davantage le bien public; Saint-Étienne risquait donc d'accentuer la dispersion des secours alors que l'administration royale cherchait au contraire depuis la fin du siècle précédent à les concentrer afin d'en assurer une répartition plus juste et équitable. Il proposait en conséquence que les forestières fussent tenues de recevoir par préférence et gratuitement les pauvres femmes et filles de l'hôpital général, ce à quoi Anne Forestier s'était du reste déjà engagée.

Des assemblées de paroisses furent convoquées elles aussi pour délibérer sur la question mais peu de choses en sortirent. Celle de Saint-Barthélemy

51. Emery Cailler des Barbalières, mort en 1764, médecin de l'hôpital Saint-Barthélemy et des hospitalières; trésorier de France, échevin puis conseiller perpétuel du corps de ville.

52. André de Bellisle, mort le 12 juillet 1741, médecin de l'hôpital général à partir de 1726, échevin en janvier 1730.

53. François Hallays, mort le 30 juillet 1742, médecin de l'hôpital général.

54. Honoré Amadiou devint en 1724 prévôt de la communauté des maîtres chirurgiens de la ville. Toutant de Beauregard, lieutenant du premier chirurgien du roi à La Rochelle en 1723, chirurgien de l'Amirauté, mourut le 15 mars 1757.

55. Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148: information de commodité et incommodité... [déposition de l'apothicaire Alexandre Nadeau].

se borna à réclamer l'ouverture d'un cimetière particulier pour Saint-Étienne comme elle l'avait déjà fait en 1711 mais il n'y eut pas d'opposition générale des privilégiés, « en dépit des personnes gagnées par les sollicitations de personnes qui ont de la jalousie de cet établissement ou des parents aux hospitalières », précisait Champflour⁵⁶. Le problème des vœux et de la dot des Forestières fut cependant évoqué, dans le but avoué d'éviter que ces dernières ne disposent de toute leur fortune au profit de l'hôpital, au détriment de leur famille. En fait, rien n'avait encore été fixé par l'évêque en ce domaine et l'assemblée proposa donc soit une dot pour les impétrantes si elles devaient prononcer des vœux solennels, soit, au moment de leur entrée, la rédaction d'un inventaire détaillé des biens apportés à la communauté dont elles ne pourraient disposer en sa faveur. Sous le prétexte de préserver le patrimoine des familles, apparaissent en fait les soucis bien égoïstes de certains notables.

A Notre-Dame comme à Saint-Jean, les assemblées, composées d'un grand nombre d'artisans, soulevèrent le problème de l'évacuation des eaux usées, et, à Saint-Nicolas, l'air et la situation de l'hôpital furent mis en accusation. Il semble, comme l'affirmait Champflour, que ces assemblées avaient été manipulées par les adversaires de l'établissement qui s'y étaient portés en masse et n'avaient pas ménagé leurs insinuations. L'évêque accusait en particulier un négociant de Saint-Jean, le sieur Fleury, qui, après avoir visité toutes les maisons importantes de la ville, avait provoqué l'opposition des assemblées de paroisses, notamment à Notre-Dame, en affirmant qu'Anne Forestier avait le dessein de s'emparer des maisons des artisans voisins de son hôpital afin d'agrandir ses écoles, ce qui avait « tellement ameuté la populace la plus basse et une quantité de femmes qui s'étoient trouvées aux assemblées de paroisses... »⁵⁷. De la même façon, on avait prétendu à Saint-Nicolas qu'une nouvelle taxe allait être imposée aux habitants pour augmenter l'hôpital.

L'opposition était conduite en fait, non seulement par les hospitalières, mais aussi par le bureau des finances et, assez curieusement, par les paroisiens de Notre-Dame. Les trésoriers de France, à l'initiative de deux d'entre eux, Mariocheau de Bonnemort et Cailler des Barbalières, se portèrent opposants à l'enregistrement des lettres⁵⁸.

56. *Ibid.* : « Observations sur ce qui a été fait en conséquence de l'arrêt du Parlement du 13 août 1723 ».

57. *Ibid.* : « Mémoire pour monseigneur l'évêque ».

58. Les trésoriers de France, reprenant les arguments d'une partie du corps médical, incriminaient la situation de l'établissement, sur la place Royale qui accueillait les foires et servait de promenade publique. La place était en outre déjà bordée par deux autres hôpitaux, la Charité et les hospitalières. L'absence d'écoulement des eaux usées, le risque de contamination des fontaines et d'épidémies étaient également soulignés.

Fort des soutiens qu'il était parvenu à se ménager, Champflour reprit l'offensive en juin. Le tumulte organisé par les adversaires de Saint-Étienne avait réussi, affirmait-il, à étouffer la voix des principaux paroissiens présents. Les notables s'étaient en fait peu intéressés à la question et s'étaient abstenus à Notre-Dame comme à Saint-Nicolas. L'évêque dénonçait une cabale de privilégiés, « gagnés par les sollicitations des religieuses hospitalières de la ville auxquelles ils sont affectionnés par leurs emplois et leurs alliances... »⁵⁹. Les opposants, poursuivait-il, n'hésitaient pas à utiliser le petit peuple d'une façon contraire à ses intérêts, « puisque c'est le petit peuple qui a profité et qui profitera de l'hôpital »⁶⁰. Il dénonçait également les connivences entre les hospitalières et les trésoriers de France et il est de fait que Mariocheau de Bonnemort, l'un des plus hostiles, avait une belle-sœur chez les religieuses, et que Cailler des Barbalières était leur médecin. Afin de faire tomber l'opposition des trésoriers, l'évêque intervint personnellement auprès de chacun d'eux et parvint à obtenir le ralliement de la compagnie qui vint visiter Saint-Étienne et, non contente d'encourager Forestier, lui fit même des aumônes importantes.

Le 6 septembre 1724, le Parlement rendait un nouvel arrêt ordonnant l'enregistrement des lettres, sauf aux opposants à remettre leur mémoire au procureur général. Les hospitalières en firent immédiatement imprimer un, au nom des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Nicolas⁶¹. L'aristocratique paroisse Saint-Barthélemy s'était abstenue finalement de toute opposition, à la suite des visites faites par l'évêque aux principaux notables. Paradoxalement, Champflour avait réussi à convaincre la paroisse dont il craignait le plus l'hostilité, tandis que l'opposition se développait dans les quartiers les plus populaires de la ville, ceux-là mêmes qui devaient bénéficier principalement de la reconnaissance de Saint-Étienne.

Le mémoire des hospitalières se gardait bien d'attaquer la personne du prélat dont la charité et le zèle étaient encensés. Mais persisterait-il à vouloir soulager quelques particuliers aux dépens de la santé publique ? Déjà, aux dires des opposants, les maisons voisines du nouvel hôpital étaient désertées. Les religieuses développaient les arguments suivants : l'installation et l'équipement du nouvel hôpital coûtaient fort cher et les sommes dépensées pouvaient être mieux employées si elles étaient attribuées à un établissement déjà fondé et reconnu, le leur évidemment : « 10 000 écus dans un hôpital fondé soulagent les pauvres autant que 100 000 dans un

59. Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148 : « Observations sur ce qui a été fait en conséquence de l'arrêt du Parlement du 13 août 1723 ».

60. *Ibid.* : « Mémoire pour Monseigneur l'évêque ».

61. *Ibid.* : « Mémoire pour les habitans des paroisses de Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Nicolas de la ville de La Rochelle et pour les religieuses hospitalières de cette ville contre Monsieur l'évêque de La Rochelle » (exemplaire manuscrit).

nouvel établissement ». Elles reprenaient les critiques habituelles sur la mauvaise situation de l'établissement, l'absence de fontaines, de cours et de jardins alors qu'elles-mêmes disposaient de bâtiments vastes et spacieux. Était également incriminée l'inconfort qui en résulterait pour les voisins, l'évêque en premier lieu, pour les promeneurs sur la place et enfin pour les malades eux-mêmes qui ne pouvaient être que dérangés par les roulements de tambour qui ponctuaient les exercices des soldats et la relève de la garde. Enfin, les religieuses reprochaient aux forestières de recevoir chez elles tous les malades sans exception, ce qui représentait un grave danger dans une ville où abordaient des navires frappés par les épidémies. Champflour n'eut guère de peine à récuser ce dernier argument en faisant valoir qu'il était précisément indispensable que la ville disposât d'un asile susceptible d'accueillir les victimes de telles épidémies. Au reste, ajoutait-il non sans quelque ironie, le cas serait assez rare, les femmes pauvres ayant rarement la possibilité d'entreprendre des voyages lointains.

Afin de ne pas multiplier les secours, les hospitalières demandaient donc en conclusion la réunion de Saint-Étienne à leur établissement. Sachant qu'on pouvait leur reprocher d'avoir, en refusant les malades, provoqué la création d'un hôpital concurrent, les religieuses se justifiaient à l'avance en mettant en avant les pertes subies par leur communauté et la diminution de leur dotation originelle. L'activité déployée par Forestier et ses filles, les dons qu'elles obtenaient, auraient tôt fait, pensaient-elles, de réparer leurs propres pertes.

Des deux côtés, tout était donc mis en œuvre pour l'emporter. Champflour parvint encore à obtenir de plusieurs notables des trois paroisses hostiles des certificats attestant leur soutien à l'hôpital et désavouant le mémoire imprimé en leur nom⁶². Le désistement des trésoriers de France auquel s'ajoutaient ces prises de positions accroissait l'isolement des hospitalières; aussi s'étaient-elles élevées à l'avance, dans leur mémoire, contre les certificats que pouvait obtenir le prélat, l'accusant d'avoir négocié des revirements: « Le crédit de l'évêque a tiré de trois ou quatre particuliers des rétractations par l'espérance de quelques grâces ».

Les attaques des religieuses amenèrent Champflour à répliquer vertement: « C'est en vain que les hospitalières veulent attribuer au crédit de M. l'évêque de La Rochelle toutes les rétractations qui ont été faites et prétendent faire valloir les oppositions de quelques habitans, gens de la lie du peuple, suscités ou intimidés par le sieur Fleury qui, à la sollicitude des religieuses, a tout mis en usage pour empêcher cet établissement ».

62. *Ibid.*: « Pour l'évêque de La Rochelle contre les hospitalières de la même ville et les habitans des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Nicolas ». De la même façon, Champflour avait obtenu un certificat du sieur de Tigné, brigadier des armées du roi, attestant l'utilité de l'hôpital et l'absence de risque d'épidémies.

Anne Forestier sortit à son tour de sa réserve. Les hospitalières, affirmait-elle, tant qu'elles avaient espéré que l'entreprise n'aurait pas de suite, s'étaient abstenues de toute opposition, mais depuis que « des demoiselles d'un mérite et d'un zèle distingué et reconnu pour tel de toute la ville se consacrent à cet employ », elles essayaient de lui nuire. Leur communauté, affirmait-elle encore, riche de plus de soixante religieuses, alliées aux principales familles de la ville, employait depuis plusieurs années tout son crédit à cette entreprise de dénigrement ⁶³.

La mort de Champflour, survenue le 26 novembre 1724, loin de compromettre la reconnaissance officielle de l'établissement, précipita paradoxalement les choses ; le procureur général du Parlement de Paris ordonna en effet l'enregistrement des lettres patentes, à plusieurs conditions, il est vrai, dont l'homologation préalable des règlements de l'hôpital, l'abandon de la clause de nomination par l'évêque des premiers administrateurs et du corps médical. Le Parlement profitait de la disparition de Champflour pour ôter à ses successeurs une partie des pouvoirs reconnus au prélat fondateur et aligner l'administration de Saint-Étienne sur celle des autres hôpitaux ⁶⁴. Les forestières ne pouvaient disposer des dons et legs faits en faveur de l'hôpital que conformément aux ordonnances, coutumes et règlements. Les habitants de Saint-Sauveur ne pouvaient être exclus (on ignore sur quelles raisons reposait cette discrimination) ⁶⁵. Enfin, le curé de Saint-Barthélemy se voyait confirmer le droit d'administrer les sacrements aux malades et, dans un délai de trois mois à partir de l'arrêt entérinant les lettres, l'hôpital devait faire l'acquisition d'un terrain pour y ensevelir ses morts.

Si les hospitalières n'obtenaient pas gain de cause et si l'existence indépendante de Saint-Étienne était confirmée, des concessions importantes avaient donc été faites aux opposants. A la suite d'un arrêt du Parlement du 11 mars 1726, les lettres furent enregistrées par le présidial le 4 mai 1726 et par le corps de ville le 22 décembre 1727. Il convient de noter que le crédit à la cour du nouvel évêque, Mgr de Brancas, n'était pas étranger à ce dénouement tant recherché par son prédécesseur.

Dernier bienfait, Champflour avait légué à Saint-Étienne un domaine, la « Petite Frézilière », situé dans les faubourgs de la ville, à Lafond. Dans les bâtiments entourés de vastes jardins, fut aménagé un hôpital annexe qui prit le nom d'hôpital Saint-Jean-Baptiste ou Petit Saint-Jean, destiné aux malades convalescentes. Les morts de Saint-Étienne y étaient inhumés.

63. *Ibid.* : mémoire d'Anne Forestier, non daté, vraisemblablement adressé à l'intendant.

64. Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148 : copie d'une lettre non datée de Joly de Fleury.

65. Il est de fait que seule cette paroisse n'était pas représentée lors des enquêtes successives.

Anne Forestier devait être enterrée ainsi dans la petite chapelle de l'établissement.

Le règlement de Saint-Étienne. — Après avoir retracé les circonstances de la fondation, il convient maintenant d'analyser avec quelque détail les règles très strictes, élaborées par Champflour et Anne Forestier, qui présidaient à l'administration de Saint-Étienne ⁶⁶.

Le règlement daté du 26 août 1723 répondait à une préoccupation immédiate : apaiser, au moment de la querelle de l'enregistrement des lettres patentes, les inquiétudes exprimées par les familles des forestières, « afin que les œuvres de charité se fassent avec ordre et sans confusion ». Mais surtout, en traçant aux demoiselles de Saint-Étienne des lignes de conduite, il visait à assurer solidement le devenir de la maison et à prévenir toute déviation ultérieure de la communauté ou l'adoption de pratiques rou-tinières.

La création du nouvel hôpital restait dans la ligne des fondations traditionnelles, des préoccupations essentiellement charitables animant ses fondateurs. Anne Forestier ne déclarait-elle pas s'être déterminée seulement « pour augmenter l'ouvrage que la piété et la charité des habitants de cette ville a sy heureusement commencée... à consacrer l'édifice par elle basti au service du Seigneur en la personne des pauvres » ⁶⁷. Elle ajoutait qu'elle ne s'était dévouée au service des pauvres malades que « pour reconnaître la miséricorde de Dieu sur moy, qui m'a délivré du malheur où ma naissance dans l'hérésie m'avoit plongée pour me faire entrer dans le sein de son Eglise catholique » ⁶⁸.

Le Christ restait toujours présent dans la personne des pauvres ; les règles des forestières rappelaient ainsi : « Elles auront toujours présent que c'est Notre Seigneur Jésus-Christ qu'elles servent dans la personne des pauvres et qu'il tiendra pour fait à luy-même tous les services qu'on rendra aux pauvres » ⁶⁹.

Les forestières, réunies en une simple association pieuse, ne prononçaient aucun vœu, à la différence des communautés religieuses, mais ser-

66. Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148 : « Règles de la communauté des filles de Saint-Étienne », manuscrites et signées de l'évêque.

67. *Ibid.* : lettre non datée d'Anne Forestier à Champflour.

68. Cette soumission totale à la volonté divine apparaît dans tous les écrits d'Anne Forestier. Cf. Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148 : mémoire d'Anne Forestier, non daté : « Dieu a tellement bény les bons desains qu'il m'avoit donné que soutenu de monsieur l'évêque... cette hôpital s'est ellevé au grand étonnement de toute la ville ».

69. Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148 : « Règles de la communauté des filles de Saint-Étienne ».

vaient les pauvres « à leurs dépens » ⁷⁰. Elles conservaient également la possibilité de quitter l'établissement et de retourner au sein de leur famille lorsqu'elles le souhaitaient.

A l'origine, les quelques femmes qui s'étaient liées à Forestier versaient une pension annuelle de deux cents livres. Les règles de Champflour avaient entériné cette pratique puisqu'elles étaient autorisées à payer une pension et à meubler leur chambre à leurs frais, mais elles pouvaient également apporter à leur entrée une dot de 2000 livres, portée à 3000 livres en 1763. En fait, le système de la dot l'emporta assez vite sur celui de la pension sans jamais pour autant devenir la règle. Certaines personnes charitables pouvaient même, à l'origine tout au moins, être reçues gratuitement dans la communauté en reconnaissance de leurs services. Lorsque les candidates étaient par trop désargentées, le montant de la dot était réuni par différents particuliers.

A leur entrée dans la communauté, les postulantes devaient se dépouiller de « tous les préjugés et de tous les sentiments particuliers et s'éclairer par la prière ». Aucune protestante ne pouvait évidemment être admise. Une grande attention devait être portée aux motivations des candidates ; Champflour craignait en effet que les statuts libéraux de cette association ne tentent les personnes que la vie dans un cloître pouvait effrayer et que Saint-Étienne ne devienne ainsi un refuge pour éviter le couvent. Il convenait donc de montrer aux impétrantes que la liberté apparente de la communauté, l'absence de vœux solennels n'étaient qu'une « obligation de se gêner beaucoup plus que dans un cloître, soit pour ne pas mal édifier les personnes séculières avec qui on est obligé de communiquer, soit pour se préserver des dangers d'une vie exposée au public ».

Les nouvelles venues devaient donc être soumises aux travaux les plus pénibles et les plus rebutants afin qu'on pût éprouver leur vocation hospitalière. A l'issue de cette sorte de noviciat qui durait une année entière, les postulantes étaient admises au sein de la communauté après une élection au cours de laquelle elles devaient recueillir la moitié des suffrages des gouvernantes ⁷¹. A l'issue de cette formalité, la réception solennelle avait lieu.

L'élection de la supérieure avait été soigneusement codifiée : elle se déroulait en présence de l'évêque. Le mandat ne devait pas dépasser trois ans, de crainte « qu'une trop longue autorité ne donne à celle qui en est

70. *Ibid.* : règles, fol. 1. « Les demoiselles de cette communauté ne feront aucun vœu qui les tire de l'état séculier, elles ne seront unies que par le lien de charité. »

71. A l'origine, les deux tiers des suffrages étaient nécessaires comme pour la désignation de la supérieure. « La simple pluralité donnant lieu de ne pas regarder d'un bon œil un sujet qui n'auroit pas plus de la moitié des suffrages. »

revêtue un esprit d'empire ». Pour les forestières, l'obéissance à la supérieure, « qui leur tient la place de Notre Seigneur Jésus-Christ... », était de règle. Plaintes et griefs étaient donc proscrits et le respect recommandé. Si toutefois une supérieure se révélait incapable, les demoiselles conservaient la faculté de porter leurs réflexions à l'évêque, qui prenait ensuite les décisions opportunes. De son côté, la supérieure devait considérer sa charge non comme un honneur mais comme une lourde sujétion : « Elle doit veiller sur tout, prévoir tout, pourvoir à tout », donner l'exemple de la ferveur, de la charité et de la piété, plutôt prier que donner des ordres, veiller enfin avec un soin extraordinaire sur la santé des demoiselles malades ; il fallait en effet éviter que celles-ci, faute de soins suffisants dans leur communauté, ne soient tentées de s'adresser à leur famille, ce qui aurait affaibli l'image de marque de l'établissement dans la ville.

Une sous-prieure assistait la supérieure. Quant à la trésorière ou procureurice, elle était étroitement soumise à la sous-prieure dans ses activités quotidiennes. L'accord de la supérieure et du conseil formé par les gouvernantes les plus anciennes était indispensable pour toute acquisition importante. La trésorière recevait les comptes de la dépensière et tenait les livres de l'établissement. Elle présentait ses comptes à l'évêque en principe une fois par an mais cette reddition annuelle fut progressivement abandonnée. Toutefois, le laps de temps entre deux redditions de comptes ne pouvait dépasser trois ans.

Les conditions de vie des forestières se rapprochaient fort de celles de religieuses. Elles portaient des habits noirs et austères, conformes « à ceux des personnes qui, dans le monde, renoncent à la vanité et font profession de vivre selon l'Évangile ». Elles partageaient la nourriture des malades et leur table devait éviter tout superflu. Thé ou chocolat leur était interdit « à moins d'une grande nécessité » médicale. Toute dépense non absolument indispensable était proscrite, « leur argent étant mieux employé à nourrir les pauvres », et elles n'étaient autorisées à verser de petites sommes qu'au prédicateur de Saint-Étienne ou lors de la réception de nouvelles demoiselles.

La même rigueur prévalait dans les rapports des forestières avec le monde extérieur. « Comme les demoiselles ne laissent le monde que pour secourir le prochain, elles doivent rompre autant que se pourra tout commerce avec lui ». Visites et sorties étaient donc étroitement réglementées et tout séjour en dehors de la ville nécessitait une autorisation de l'évêque ou de la supérieure. De la même façon, il leur était déconseillé de prendre leurs repas à l'extérieur de l'hôpital. Toutefois les plus jeunes devaient se conformer à la volonté de leurs parents, après les avoir suppliés de les en dispenser.

Les forestières ne disposaient pas de cellules, mais de chambres aux parquets non cirés. La décoration de ces dernières était sommaire ; il leur était interdit en effet de posséder tableaux « à cadre doré » ou tapisseries. Chiens, oiseaux ou perroquets étaient proscrits.

Les exercices religieux avaient évidemment une grande part dans l'existence quotidienne des forestières. Chaque jour, outre l'assistance à la messe, elles consacraient une heure à l'oraison intérieure et une demi-heure à des lectures pieuses. Était laissée à la dévotion de chacune la récitation de l'office de la Sainte Vierge. Les règles de Champflour recommandaient une retraite annuelle de huit jours, à condition toutefois que le service des pauvres n'en souffrît pas.

Champflour avait mis en garde les forestières contre une dévotion excessive, susceptible de les détourner de leurs tâches hospitalières : « Il vaut mieux faire moins que se distinguer par des dévotions qui causeraient du trouble ». Si l'une des gouvernantes recherchait des exercices austères, la supérieure devait lui confier un travail auprès des malades « qui remplacera bien les austérités qui se font dans les autres communautés ». Les jeûnes étaient également étroitement limités. Dans l'esprit de l'évêque, les « austérités indiscrettes » ne pouvaient que nuire à la santé des gouvernantes et au soulagement des malades.

Aucune tâche, si ingrate fût-elle, ne devait les rebuter : « Tous les emplois leur seront indifférens puisque souvent ceux qui paroissent plus bas sont ceux qui sont plus agréables à Dieu par le renoncement à sa propre volonté ». Afin de ménager les revenus de l'hôpital, les forestières n'étaient en effet assistées que d'un très petit nombre de servantes (deux en 1723) et elles nettoyaient elles-mêmes leurs chambres.

Dans une soumission totale à la supérieure, soumission qui leur tenait lieu de vœu d'obéissance, chacune des gouvernantes devait concourir à maintenir l'union et la charité entre elles, quoi qu'il pût en coûter à leur amour-propre. Elles devaient donc s'abstenir de tout mépris à l'égard de leurs voisines, de toute querelle et de toute raillerie. Chaque matin, elles se levaient, toujours selon les règles, à cinq heures moins le quart en été et à cinq heures en hiver. Après les exercices pieux, elles nettoyaient la salle des malades, refaisaient les lits et administraient les remèdes, tandis que la sacristine préparait l'autel pour la messe et que l'une des demoiselles récitait une prière à voix suffisamment haute pour être perçue par les malades. La messe était célébrée après le déjeuner. Durant le dîner, servi à midi pour les forestières, à dix heures pour les malades, une gouvernante et une orpheline se relayaient pour les lectures.

Une récréation d'une demi-heure suivait, consacrée à des discours édifiants, puis les gouvernantes retournaient soigner les malades. Le goûter de

ces dernières était servi à deux heures, suivi du catéchisme deux heures plus tard, de petits tableaux étant alors disposés pour indiquer celles qui devaient se confesser ou communier. Après le souper, servi à cinq heures, une demi-heure d'oraison réunissait la communauté avant la prière récitée avec les pauvres. Cette oraison se terminait par une prière pour les bienfaiteurs de l'établissement, le roi et Champflour, ainsi que par les litanies de la Sainte Vierge. Après les derniers soins dispensés aux malades, les gouvernantes se relayaient pour les veilles de nuit. Leur journée s'achevait à neuf heures et demie ou dix heures au plus tard.

Les règles apportaient également une grande attention aux soins; ceux-ci étaient dispensés par les gouvernantes sur les conseils des médecin et chirurgien attachés à la maison. La nourriture devait être proportionnée aux besoins de chaque malade « car, quoiqu'il ne faille pas flatter la mauvaise humeur, il faut avoir égard à leur infirmité et à leur répugnance naturelle... La charité des demoiselles leur fera discerner ce qui convient à chaque malade; elle leur fera souffrir sans impatience la peine qu'il y a ordinairement à les contenter ». En cas de nécessité seulement, et à condition que la maladie ne fût pas contagieuse, il était permis de placer deux malades par lit. Dans un souci d'hygiène, il était encore recommandé de nettoyer deux fois par jour bassins et crachoirs.

La part des exercices spirituels dans la vie des malades était soigneusement spécifiée. Après leur guérison, celles-ci n'étaient autorisées à quitter l'établissement qu'une fois reçus les sacrements de pénitence et d'eucharistie, mais surtout rien n'était négligé pour obtenir la conversion des protestantes. « Ce sera à celle qui passe la nuit dans la salle à leur suggérer doucement sans les fatiguer les actes les plus importants de la religion, de contrition, de foy, d'amour de Dieu, de résignation et de confiance; quand elles seront en danger de mort, on leur fera la prière des agonisants ». Les maladies de l'âme, précisaient encore les règles, devaient être soignées au même titre que les maladies du corps. Effectivement, tout au long du siècle, des conversions furent enregistrées dans l'établissement.

Les règles de Champflour prenaient naturellement en compte l'orphelinat et les écoles. Les maîtresses, patientes et vigilantes, devaient s'efforcer, en premier lieu, de « prendre tous les différens caractères pour les porter à Dieu », corriger sans passion les éléments indisciplinés. Il convenait surtout d'apprendre aux orphelines à gagner leur vie le plus rapidement possible afin de mettre l'établissement en mesure d'accueillir de nouvelles candidates.

A leur sortie, ces dernières recevaient un modeste trousseau et trois livres en argent. La supérieure veillait cependant à ne les placer que chez de bons employeurs, comme filles de chambre ou comme apprenties chez des cou-

turières et lingères, le plus souvent. Elle possédait la faculté de retirer une orpheline maltraitée.

Durant leur séjour à Saint-Étienne, les orphelines se levaient à six heures du matin, portaient un habit modeste et étaient occupées en dehors de leurs leçons à des exercices pieux ainsi qu'à des travaux domestiques et manuels. Elles disposaient d'un réfectoire et d'un dortoir particulier. Menant une existence en tous points comparable à celle des pensionnaires des autres couvents de la ville, ces orphelines étaient élevées à Saint-Étienne jusqu'à l'âge de dix-huit ans. On en comptait vingt-quatre à la veille de la Révolution à la suite de la fondation de plusieurs places d'orphelines effectuées par des particuliers charitables.

La sollicitude des forestières ne se bornait pas aux seules malades reçues dans l'établissement. Comme à la Charité, des soins étaient dispensés aux pauvres qui chaque jour, dès les premières heures, se pressaient devant la porte de l'hôpital. L'une des gouvernantes refaisait les pansements et distribuait des remèdes ⁷². Il leur était bien recommandé de ne pas faire attendre les pauvres ni de leur faire valoir les services rendus. Des soins étaient également assurés à domicile. L'affluence des malades qui venaient ainsi se faire soigner devint telle qu'une petite galerie fut aménagée en décembre 1765 pour leur éviter d'attendre sous la pluie ou en plein vent.

Enfin, les malades étaient reçues sans distinction ni exception et les règles interdisaient à la supérieure de refuser une malade, sauf si sa maladie « était le fruit de sa mauvaise vie ». Il s'agissait là d'une disposition à laquelle Champflour comme Forestier s'étaient montrés particulièrement attachés, la considérant comme la seule garantie d'une réelle efficacité de l'établissement, son abandon ne pouvant qu'entraîner des pratiques routinières comme chez les hospitalières qui s'abritaient derrière la modicité de leurs revenus pour limiter les admissions. « On doit compter sur la Providence qui, jusqu'icy, a fourni des aumônes plus abondantes à mesure que les malades se sont multipliés ».

Conclusion. — Au-delà des incidences non négligeables de l'hiver de 1709, la fondation de l'hôpital Saint-Étienne apparaît donc comme l'une des manifestations de la reconquête catholique de l'ancienne citadelle protestante, intensifiée par les autorités civiles et religieuses depuis la Révoca-

72. Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148 : information de commodité et incommodité... [déposition de l'apothicaire Alexandre Nadeau]. Les Forestières soignaient leurs malades « aussy bien que les personnes du dehors, hommes et femmes, quy sont hors d'état de payer, quy vont dans ladite maison pour se faire soigner ».

73. Arch. dép. Charente-Maritime, 1 J 580 : extrait du registre des délibérations de l'hôpital Saint-Étienne, 18 septembre 1771.

tion. Il est significatif que ce soit à une nouvelle convertie, secondée activement par un évêque charitable, que l'établissement ait dû son existence.

Mais la création de Saint-Étienne porte également la marque de son temps ; pour la première fois dans l'histoire hospitalière de La Rochelle, tous les malades qui se présentent sont admis, sans restriction liée aux ressources financières de l'établissement. La réception indistincte des femmes originaires de la ville et extérieures à elle, contrastant avec la ségrégation des soins encore de règle à l'époque en province, constitue une innovation de taille particulièrement appréciée par les contemporains. Les règles de fonctionnement de la communauté, simple association pieuse et non communauté religieuse rattachée à un ordre hospitalier ou charitable, témoignent d'une conception plus intimiste de l'assistance, plus proche des malheureux et des pauvres.

Les lettres patentes accordées non sans difficultés à Saint-Étienne en 1723 avaient aligné sa gestion sur celle des autres établissements hospitaliers. Il est remarquable que ces dispositions soient restées en fait lettre morte. Tout au long du XVIII^e siècle, les supérieures réussirent à préserver leur indépendance, ne prenant avis et conseil que de l'évêque seul. Lorsque, en 1764, le présidial exigea à nouveau d'être associé à la direction de l'établissement, les forestières s'opposèrent avec vigueur à ces prétentions, menaçant même de se retirer si les magistrats insistaient. Ces derniers, sur les recommandations de l'intendant, préférèrent alors renoncer à tout contrôle effectif ⁷³.

Les règles édictées par Étienne de Champflour et Anne Forestier avaient ainsi assuré l'essor de l'institution. Elles furent observées avec soin sauf sur un seul point, celui du renouvellement triennal des supérieures : cette prescription fut scrupuleusement appliquée jusqu'au décès de la fondatrice, survenu le 28 mars 1740, mais, par la suite, les supérieures demeurèrent à la tête de l'établissement jusqu'à leur mort.

Le statut original adopté pour l'administration de Saint-Étienne résultait du souci, clairement exprimé par les fondateurs, d'éviter l'introduction ultérieure d'un laisser-aller susceptible d'en atténuer l'efficacité. Il explique le rapide attachement du public pour l'institution, devenue l'un des pivots de l'organisation charitable de la ville. Vingt-quatre fondations furent ainsi enregistrées entre 1724 et 1770. Aumônes et legs représentent, entre 1740 et 1770, entre le tiers et la moitié des ressources de l'établissement.

Toutefois, en dépit de l'importance des secours issus de la charité privée

73. Bibl. mun. La Rochelle, arch. hosp., Hôpital général, Prov. 148 : mémoire sur l'état présent de l'hôpital Saint-Étienne de La Rochelle, s.d. (vers 1764).

dont il bénéficiait au même titre que l'hôpital général, alors que les autres établissements hospitaliers de la ville, décriés pour leur administration routinière, en étaient pratiquement exclus, Saint-Étienne, dont les comptes avaient toujours été en équilibre précaire, n'échappa pas aux difficultés financières dans lesquelles se débattaient la plupart des hôpitaux à la fin de l'Ancien Régime.

Si les forestières ne subirent pas le sort de leurs concurrentes malheureuses d'autrefois, les hospitalières, qui, menacées de disparition, ne trouvèrent un salut provisoire que grâce à une réforme profonde et à une réduction sensible de leurs activités, elles furent cependant contraintes de sacrifier certaines fondations au règlement de leurs dettes les plus criardes ⁷⁴, et en 1711 la supérieure Bonvallet des Brosses dut solliciter du corps de ville une exemption des droits d'octroi sur le bois nécessaire à la consommation de l'hôpital ⁷⁵.

La Révolution porta un coup fatal à Saint-Étienne, qui fut fermé en 1793 et réuni à l'hôpital général. Les forestières se dispersèrent alors rapidement et, la tourmente passée, les survivantes ne reconstituèrent pas leur ancienne association.

Pascal EVEN.

74. Arch. dép. Charente-Maritime, 1 J 580; extrait du registre des délibérations de l'hôpital Saint-Étienne, 18 septembre 1771. Un don de 3000 livres destiné à fonder un lit fut employé, avec l'accord du donateur, à acquitter les dettes les plus criardes, « à charge de remplacer cette somme lorsque la communauté le pourra ».

75. Bibl. mun. La Rochelle, arch. comm., cote au crayon 314: requête présentée au corps de ville pour indemnité d'octroi, s.d. La supérieure rappelait les dettes qui pesaient sur l'établissement, qui ne subsistait plus que grâce aux aumônes journalières.